

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-573

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-573

**Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) -
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement.

Elle offre ainsi aux particuliers des conseils neutres, personnalisés et gratuits. Elle les informe sur leurs droits et obligations, et les aide dans leur recherche de solutions adaptées à leurs difficultés. Ses domaines de compétences concernent toutes les questions liées à la location, l'accession à la propriété, les relations avec les professionnels de l'habitat, ainsi que les difficultés propres au logement (prévention des impayés ou de l'expulsion, problèmes d'habitats insalubres ou indécents, traitement de surendettement immobilier...).

Par l'exercice de ces missions, l'ADIL 33 a une bonne connaissance des préoccupations des particuliers. Elle propose, par un travail partenarial engagé depuis de nombreuses années, de partager ses données et analyses, permettant ainsi de mesurer l'impact des actions encouragées par les politiques publiques sur le territoire métropolitain.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est un organisme (association Loi 1901) créé par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit ses missions dans le Code de la construction et de l'habitation à l'article L. 366-1 : « L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées ». Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts en assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009, l'ADIL 33 a obtenu son agrément par arrêté ministériel du 19 mai 2010.

L'intervention de l'ADIL 33 s'articule autour de 3 axes de travail principaux :

1. accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement,
2. faciliter un parcours résidentiel de qualité et adapté aux besoins des ménages,
3. participer à l'animation d'une politique d'habitat métropolitaine partagée et suivre ses effets.

Ces actions se traduisent par un travail de prévention et d'information auprès des locataires et des accédants à la propriété, mais également par une participation active aux dispositifs opérationnels engagés sur la Métropole.

L'association est composée de 14 salariés : le Directeur, une documentaliste/juriste, une assistante informatique et documentaire, six conseillers juristes, 3 conseillères accueil, une conseillère secrétariat et une conseillère/chargée d'études. L'année 2017 a été marquée par le départ en retraite de son Directeur Monsieur Yannick Billoux, remplacé par Monsieur Thierry Lagrange.

2 - Bilan de l'année 2017

A. Accueil, information, conseil auprès du public

L'ADIL de la Gironde se situe au quatrième rang national concernant le nombre de consultations de la part des usagers. Près de 63% de ces consultations concernent des habitants de la Métropole, ce qui représente 12 900 consultations en 2017 (dont 37% de rendez-vous au siège de l'ADIL, 62% d'appels téléphoniques et 1% de courriers).

Le profil des consultants :

- ce sont à 96% des particuliers. Néanmoins, l'ADIL répond également aux travailleurs sociaux, aux professionnels de l'immobilier ou aux collectivités territoriales,
- une large majorité (65%) sont locataires (dont 87% sont locataires du parc privé). 19% sont propriétaires bailleurs et 11% propriétaires occupants,
- l'ensemble des communes de la Métropole sont concernées, même si près de la moitié des consultations concernent plus particulièrement la ville de Bordeaux.

Les principales interrogations portent sur la location (67%). Viennent ensuite les questions liées aux difficultés par rapport au logement (10%), l'accession (9%), les copropriétés (3%) ou l'amélioration de l'habitat (2%).

L'ADIL 33 et l'Ordre des avocats du barreau de Bordeaux ont signé un accord partenarial en 2013 dans le but de favoriser l'accès au droit des personnes rencontrant des difficultés (menaces d'expulsion suite à impayés de loyer, logement indécent, insalubre ou présentant des désordres relevant du péril, difficultés financières suite aux impayés de loyers de locataires pour les propriétaires bailleurs...). Elle accompagne les consultants dans la constitution de leur dossier de défense. Dans ce cadre, 139 consultations ont eu lieu en 2017 et ont abouti à la transmission de 41 dossiers.

B. Participation aux instances et dispositifs de mise en œuvre du PLH

- Amélioration de l'habitat privé

En tant que Point rénovation info-services (PRIS), l'ADIL 33 informe le public sur les différentes aides existantes pour l'amélioration de l'habitat ou sur le crédit d'impôt transition énergétique. L'année 2017 a été marquée par une forte hausse du nombre de ménages éligibles.

L'ADIL 33 a participé aux travaux métropolitains en matière de lutte contre l'habitat indigne (journée d'information des travailleurs sociaux en septembre 2017, contribution aux réflexions partenariales dans le cadre de la lutte contre les propriétaires bailleurs indécents, participation aux comités techniques sur le mal logement).

Elle participe aux comités techniques ou de pilotage des outils plus opérationnels tels que le Programme d'intérêt général (PIG) de Bordeaux Métropole ou les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain ou copropriétés dégradées sur Bordeaux, Lormont, Mérignac ou Cenon.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau régime d'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des demi-journées de formation et de sensibilisation plus spécifiques sur la rénovation énergétique des copropriétés fragiles ont été organisées en septembre et octobre 2017, au siège de l'association et ont rassemblé 35 personnes.

- Accession à la propriété

L'ADIL 33 est également sollicitée sur les questions d'accession à la propriété. Près d'un consultant sur 10 se présente pour obtenir un soutien quant à la réalisation d'un projet d'achat immobilier. Les conseillers délivrent les informations générales, peuvent établir un premier diagnostic et réaliser une simulation financière. Une étude précise des profils des acquéreurs et de la nature du projet envisagé est réalisée dans le cadre du bilan

d'activité 2017 (annexe 1 de la convention). L'ADIL est le point d'entrée obligatoire pour tous les futurs acquéreurs souhaitant bénéficier des aides de la ville de Bordeaux (Passeport 1^{er} logement) et de Bordeaux Métropole (Prêt 0% de Bordeaux Métropole). Au-delà de l'aspect technique, l'ADIL s'attache aussi à les sensibiliser sur certains points de vigilance, tels que les règles de copropriété ou les charges à prendre en compte... L'ADIL a également participé à plusieurs salons ou manifestations sur le territoire de la Métropole en 2017 (dont le salon du logement neuf organisé en avril et septembre sur les allées de Tourny à Bordeaux).

3. Programme d'actions pour 2018

Le programme d'actions 2018 de l'ADIL 33 sur Bordeaux Métropole reprend les missions définies dans ses statuts : accueil, information et conseil auprès du public sur les différentes thématiques liées au logement et à l'habitat. L'ADIL favorise notamment les projets d'accession à la propriété des ménages, en étant identifiée comme point d'information obligatoire pour les demandes de « Prêt 0% » de Bordeaux Métropole et « Passeport 1^{er} logement » de la ville de Bordeaux.

Elle contribue, de plus, au pilotage des politiques métropolitaines de l'habitat en apportant sa connaissance des problématiques et son expertise. Ainsi, le bilan d'activité permet d'avoir une vision plus précise des profils des consultants, qu'ils soient locataires ou accédants à la propriété.

Dans le cadre de ce partenariat, sa participation active aux instances métropolitaines d'animation ou de pilotage, facilite le partage d'informations et permet de mesurer les effets des actions engagées.

Dans le cadre du programme d'actions 2018, Bordeaux Métropole sera particulièrement attentive à :

- l'accompagnement des ménages sollicitant le prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole pour un projet d'accession à la propriété, et l'analyse spécifique et synthétique de ce suivi,
- l'implication de l'ADIL, en tant que partenaire du PLH, dans les groupes de travail et les dispositifs pilotés par la Métropole, en particulier sur la prévention de la dégradation des copropriétés et la lutte contre le mal logement,
- l'intégration des actions et événements (comme la « semaine de l'accession ») développés par l'ADIL dans le partenariat local,
- l'information au public, tout particulièrement :
 - o le conseil donné aux copropriétaires et aux syndicats bénévoles, notamment sur l'obligation d'immatriculation au Registre National, sur la base des outils de communication ad hoc,
 - o le conseil et l'information donnés aux primo accédants en copropriété, concernant la spécificité de l'acquisition en copropriété (rôle des instances, impact des charges),
 - o le conseil donné aux ménages orientés par Mon Energie Bordeaux Métropole et par la plateforme de lutte contre l'habitat indigne, et le reporting assuré dans les outils de coordination ad hoc,
 - o la transmission des contacts éligibles aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) à l'opérateur en charge des dispositifs animés.

Le bilan d'activité 2018 valorisera ces actions.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 102 885 € et en 2017 pour un montant de 97 740 €, est sollicitée en 2018 pour un soutien financier de 127 512 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 981 550 €. Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 97 740 €, soit un montant identique à 2017.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 10% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 2 de la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	71,9%	73,5%	69%

% de participation de BM / budget global	10%	9%	10%
% des autres financeurs / budget global :			
- État (<i>MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) + Ministère</i>)	16%	15%	17%
- Département	14%	13%	14%
- Union des entreprises et des salariés pour le logement (Action Logement)	26%	24%	29%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 27 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

<p align="center">CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre l'ADIL 33 et Bordeaux Métropole</p>

Entre les soussignés

Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33), (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé 105 avenue Émile Counord 33300 Bordeaux, représentée par Madame Corinne Guillemot, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes
ci-après désignée organisme bénéficiaire,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-président, Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018- du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – Bilan 2017 et projets 2018, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'ADIL 33 pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Bilan 2017 et projets 2018.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 97 740 € équivalent à environ 10% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 981 550 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 68 418 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 29 322 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'ADIL 33 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

À défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'ADIL 33 communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'ADIL 33 fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'ADIL 33 pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADIL 33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADIL 33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'ADIL 33 conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'ADIL 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADIL 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'ADIL 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



BORDEAUX
METROPOLE

BILAN 2017

PROJETS 2018



Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde
105, avenue Emile Counord
33 300 BORDEAUX

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2017	3
A) LA FRÉQUENTATION EN CHIFFRES.....	3
1- Nombre et évolution des contacts.....	3
2- Modes de consultation	3
3- Durées de consultation	4
B) LE PROFIL DES CONSULTANTS ET LES THÈMES DE CONSULTATION.....	4
1- Les consultants métropolitains de l'ADIL 33.....	4
2- Les thèmes abordés	5
DEUXIÈME PARTIE : L'INFORMATION ET LE CONSEIL AU PUBLIC, LE CŒUR DE MÉTIER DE L'ADIL	6
A) LA LOCATION.....	6
B) LES DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT	6
C) L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ.....	7
TROISIÈME PARTIE : LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE L'ADIL33.....	14
A) L'ADIL 33, POINT RENOVATION INFO-SERVICE	14
B) L'ADIL33 ET LE PRÊT A TAUX ZÉRO BORDEAUX MÉTROPOLÉ.....	16
QUATRIÈME PARTIE : LES PARTENARIATS	16
A) LA CONVENTION AVEC LE BARREAU DE BORDEAUX	16
B) L'ACTIVITÉ PARTENARIALE	17
1- Participation aux instances locales	17
2- Actions d'animation, de formation et de sensibilisation	20
CINQUIÈME PARTIE : BUDGET ET PROJETS 2018.....	21
A) BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	21
B) PROJETS 2018	22
➤ La mission de base.....	22
➤ Les missions annexes	22

PREMIÈRE PARTIE : LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2017

A) LA FRÉQUENTATION EN CHIFFRES

I- NOMBRE ET EVOLUTION DES CONTACTS

En 2017, **20 517 consultations** ont été dispensées par les conseillers juristes de l'ADIL 33 sur l'ensemble du département. Les 79 ADIL ont réalisées 806 538 consultations.

L'ADIL de la Gironde se situe au quatrième rang après l'ADIL de Paris, l'ADIL du Nord et l'ADIL des Bouches du Rhône en nombre de consultations totales (téléphone et face à face) mais toujours à la **2^e place après Paris en consultations en face à face.**

Le nombre de consultation est en légère baisse (3,51%) par rapport à l'année 2016 et s'explique par les **moyens limités de l'ADIL.** Les temps d'attente peuvent atteindre jusqu'à 1h voire 1h30 certains jours pour les consultations en face à face et ainsi décourager certains consultants ; les lignes téléphoniques sont également souvent saturées faute de conseiller disponible.

63% des consultants habitent la Métropole ce qui représente **12 900 consultations en 2017.**

Près de 63% des consultations au bénéfice d'habitants de la Métropole

37% en face à face

2- MODES DE CONSULTATION

NOMBRE DE CONSULTATIONS TOTALES SUR LE DEPARTEMENT

Type de consultation	Nombre de consultations	%
Visites	7 215	35,2%
Appels téléphoniques	13 166	64,2%
Courriers/Internet	136	<0,6%
TOTAL des consultations	20 517	100%
2 282 interrogations par mails	contact@adil33.fr	

Les consultations en face à face représentent 35,2% des consultations totales en 2017.

Sur la Métropole, la proportion de consultations en face à face est plus importante : 37,2% ; elle s'explique par la localisation du siège de l'ADIL 33 sur Bordeaux et son accessibilité en transports en commun.

NOMBRE DE CONSULTATIONS POUR LES HABITANTS DE LA METROPOLE

Type de consultation	Nombre de consultations	%
Visites ¹	4 800	37,2%
Appels téléphoniques	8 026	62,2%
Courriers/Internet	74	<0,6%
TOTAL des consultations	12 900	100%

Au-delà des consultations au siège, l'ADIL 33 a participé à plusieurs salons ou manifestations en 2017 sur le territoire de la Métropole.

¹ Les « visites » signifient des consultations en face-à-face

SALONS/MANIFESTATIONS EN 2017 SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Février	Bordeaux	Salon de la maison neuve
Avril	Bordeaux	Salon du logement neuf
Juin	Bordeaux	UNIS - Université de la copropriété
Juillet	Bordeaux	Espace Rentrée étudiant – Apart Dating
Septembre	Bordeaux	Salon de la maison neuve
		Salon du logement neuf

Les 4 salons de la maison neuve et du logement neuf ont permis de répondre à 256 consultations.

Il faut également mentionner les émissions radio régulières sur France Bleu Gironde.

3- DUREES DE CONSULTATION

Les 12 900 consultations dispensées aux habitants métropolitains représentent 2 954 heures de réception soit 422 jours de travail soit près de 2 postes à temps plein, sans compter le travail annexe de recherche, constitution de dossiers, formation ...

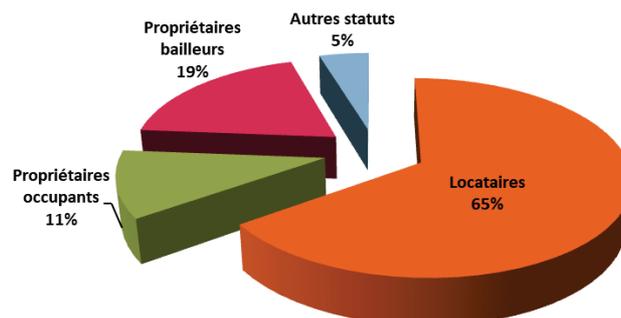
B) LE PROFIL DES CONSULTANTS ET LES THÈMES DE CONSULTATION

I- LES CONSULTANTS METROPOLITAINS DE L'ADIL 33

➤ Statut des consultants

Ce sont essentiellement des particuliers (96%) mais l'ADIL 33 répond également à des travailleurs sociaux (174 consultations en 2017), des professionnels de l'immobilier (234 consultations), des collectivités territoriales et autres administrations, des opérateurs...

LES CONSULTANTS PAR STATUT



Une large majorité des consultants sont des locataires (65%). Il s'agit essentiellement de locataires du parc privé (ils représentent 57% des consultants et 87% des consultants locataires).

➤ Origine géographique des consultants métropolitains

Sur la totalité des consultants originaires de la Métropole, 49% d'entre eux habitent à Bordeaux néanmoins l'ensemble des communes de la Métropole sont représentées par des consultants.

CONSULTATIONS SELON LA COMMUNE DU CONSULTANT

Communes	Nbre de consultations en 2017	2016
Ambarès-et-Lagrave	216	234
Ambès	112	110
Artigues-près-Bordeaux	207	157
Bassens	82	64
Bègles	386	433
Blanquefort	185	152
Bordeaux	6 171	6 807
Bouliac	33	46
Le Bouscat	411	494
Bruges	295	354
Carbon-Blanc	127	162
Cenon	358	392
Eysines	272	260
Floirac	279	296
Gradignan	360	378
Le Haillan	190	184
Lormont	311	329
Martignas-sur-Jalles	48	38
Mérignac	736	879
Parempuyre	153	186
Pessac	653	671
St-Aubin-de-Médoc	40	34
St-Louis-de-Montferrand	11	3
St-Médard-en-Jalles	129	135
St-Vincent-de-Paul	11	6
Le Taillan-Médoc	92	53
Talence	723	761
Villenave-d'Ornon	309	331
TOTAL	12 900	13 949

2- LES THEMES ABORDES

➤ *Thèmes de consultations*

Les principales interrogations des consultants portent sur la location (67,2% des consultations).

THEME DES CONSULTATIONS EN 2017

Thèmes	Bordeaux Métropole	Général
Location	67,2%	67,5%
Accession	9,5%	9,7%
Difficultés liées au logement	10,1%	10,1%
Amélioration de l'habitat	2,5%	4,3%
Copropriété	3,1%	2,3%
Fiscalité	2,2%	2,3%
Autres	5,4%	3,8%
TOTAL	100%	100%

DEUXIÈME PARTIE : L'INFORMATION ET LE CONSEIL AU PUBLIC, LE CŒUR DE MÉTIER DE L'ADIL

A) LA LOCATION

Les questions portant sur les rapports locatifs représentent **67,2%** de l'ensemble des consultations en 2017.

Ce thème s'inscrit dans la mission initiale des ADIL à savoir l'information personnalisée et gratuite du public sur ses droits et ses obligations en matière de logement et d'habitat.

23% des consultants sur ce thème sont des bailleurs privés. Pour les locataires, il s'agit en grande majorité de locataires du parc privé.

MOTIFS DES CONSULTATIONS EN MATIERE DE RAPPORTS LOCATIFS

Thèmes	Bordeaux Métropole	Général
Charges / réparations	22,3%	22,6%
Congés	18,3%	19,5%
Exécution des obligations des parties	18,4%	19%
Etat des lieux	8,4%	8,4%
Rédaction du bail	8,3%	7,5%
Dépôt de garantie	6,7%	6,9%
Révision/augmentation de loyer	5,6%	6,2%
Cautionnement/garanties	3,7%	3,3%
APL/AL	3,1%	2,4%
Assurances	2%	1,7%
Mandats	0,6%	0,6%
Autres	2,6%	1,9%
TOTAL	100%	100%

Les trois questions les plus courantes portent sur les charges et réparations, les exécutions des obligations de chaque partie (locataire ou bailleur) et le congé du locataire ou du bailleur.

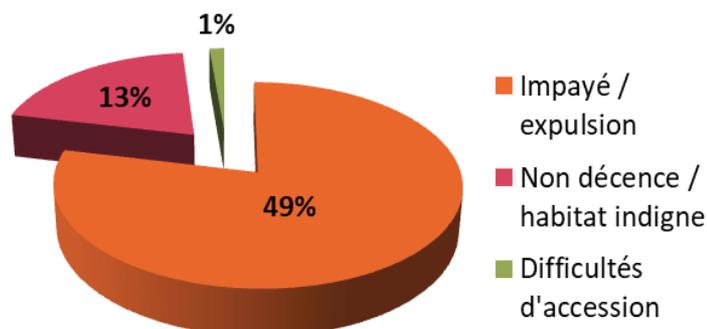
B) LES DIFFICULTES LIEES AU LOGEMENT

Dans 10,1% des cas, les consultants de la Métropole consultent l'ADIL pour des difficultés liées à leur logement. Il peut s'agir de problèmes de non décence ou d'habitat indigne mais également d'impayés de loyer ou d'expulsion ou de difficultés liées à l'accession (difficultés de remboursement, réaménagement de prêt).

NOMBRE DE CONSULTATIONS SUR LES DIFFICULTES LIEES AU LOGEMENT

DETAIL	Bordeaux Métropole	Général
Impayé/expulsion	1 024	1 491
Non décence/Habitat indigne	261	521
Difficultés d'accession	18	63
TOTAL	1 303	2 075

DETAIL DES CONSULTATIONS SUR LES DIFFICULTES LIEES AU LOGEMENT - BORDEAUX METROPOLE



C) L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Les questions liées à l'accession représentent 9,5% des consultations des habitants de la Métropole en 2017 soit une **légère baisse par rapport à 2016** (10,9% en 2016). Il s'agit du troisième thème de consultation des habitants de la Métropole après les difficultés liées au logement.

Les taux de crédits immobiliers historiquement bas, les aides à l'accession et le fort développement de programmes neufs expliquent que près d'un consultant sur 10 vienne à l'ADIL en vue d'un projet d'achat immobilier.

L'ADIL 33 est par ailleurs un passage obligé pour les ménages sollicitant le prêt à taux zéro de Bordeaux Métropole pour les opérations labellisées.

➤ *Consultations sur le financement*

Thèmes	Bordeaux Métropole
Simulation financière	46%
Premières informations	18,5%
Prêts et aides	29,5%
Difficultés de remboursement	1,7%
Réaménagement/renégociation	0,6%
Techniques bancaires	1,8%
Assurances de prêts	1,7%
Autres	0,2%
TOTAL	100%

Près de 50% des consultations des ménages de la Métropole sur l'accession ont donné lieu à une simulation financière. 29,5% sont venus se renseigner sur les prêts et aides existantes et pour 18,5% des consultations, l'entretien a consisté à délivrer les premières informations générales au consultant qui ne disposait pas encore d'un projet précis.

L'ADIL 33 dispose de deux types de simulations :

- le diagnostic : lorsque le consultant souhaite une simulation sans avoir une connaissance très précise du bien qu'il souhaite acquérir,
- le plan de financement : lorsque le consultant connaît le bien et ses caractéristiques.

➤ *Nature du conseil*

Nature du conseil	Bordeaux métropole	Général
Diagnostic	33,8%	34,5%
Plan de financement	66,2%	65,5%
TOTAL	100%	100%

➤ *Question juridique – nature du contrat*

Thèmes	Bordeaux Métropole
CCMI	26,8%
Promesses et compromis	15,9%
Contrat de vente	18,2%
VEFA	17,1%
Contrat d'entreprise	6,9%
Mandat de vente	5,3%
Droit de la famille	2,6%
Maîtrise d'œuvre	3,2%
Contrat de prêt	0,6%
Autres	3,4%
TOTAL	100%

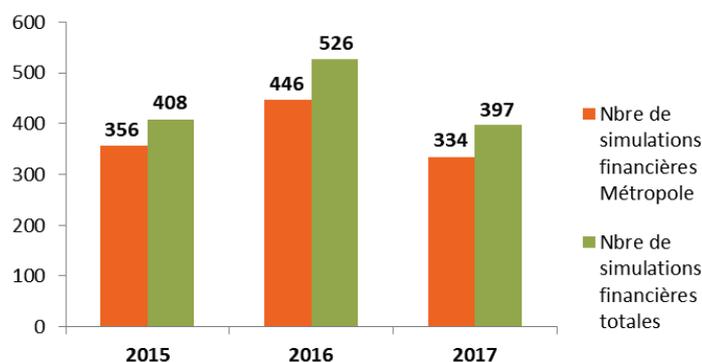
Concernant les questions juridiques, les consultations portent en premier lieu sur le Contrat de Construction de Maison Individuelle, puis sur les contrats préliminaires et les contrats de Vente en Etat de Futur Achèvement.

La proportion de consultations sur la VEFA augmente à nouveau cette année.

397 études financières d'accession à la propriété (plans de financement et diagnostics) ont été réalisées par les conseillers de l'ADIL 33 en 2017 sur l'ensemble du département (526 en 2016) soit une nette baisse. Cette dernière est néanmoins à nuancer car entre 2015 et 2016, la progression était de +29%. L'année 2017 renoue donc avec les chiffres de 2015 (408 simulations).

Parmi ces études financières, 334 concernent les habitants de la Métropole.

EVOLUTION DU NOMBRE DE SIMULATIONS FINANCIERES SUR TROIS ANS



334 diagnostics financiers/plans de financements réalisés en 2017 pour les habitants de la Métropole

Une synthèse des observations relevées par les conseillers de l'ADIL 33 lors des consultations financières est présentée ci-après.

➤ Nature du conseil

Nature du conseil	Bordeaux Métropole	Général
Diagnostic	33,8%	34,5%
Plan de financement	66,2%	65,5%
TOTAL	100%	100%

La majorité des études financières porte cette année encore sur un plan de financement et non pas sur un diagnostic dont l'objectif est de déterminer la capacité d'investissement du ménage, et donc en préalable à tout engagement. Nous constatons que les ménages qui nous consultent ont un projet de plus en plus abouti.

➤ Profil des accédants

Près de 89% des ménages ayant consulté l'ADIL 33 en 2017 pour un projet d'accession résident sur le territoire de Bordeaux Métropole, 9,6% sur le reste de la Gironde et 1,8% en dehors du département..

LIEU DE RESIDENCE

Commune de résidence	2017	2016
Bordeaux Métropole	88,6%	85%
Gironde hors Métropole	9,6%	14%
Hors Gironde	1,8%	1%
TOTAL	100%	100%

54% des consultants sont des locataires du parc privé et 37% des locataires du parc social. 1% sont des propriétaires occupants ayant un nouveau projet et 8% sont logés à titre gratuit (jeunes ménages habitant chez leurs parents le plus souvent).

SITUATION FAMILIALE

Situation familiale	Bordeaux Métropole
Célibataire, veuf, divorcé	52%
Couple marié ou non	48%
TOTAL	100%

49% des consultants ayant un projet d'accession sont des couples avec ou sans enfants (40% d'entre eux sont sans enfant) et 52% sont des personnes seules ou des familles monoparentales (14% de familles monoparentales).

AGE DES ACCEDANTS

Tranche d'âge	Bordeaux Métropole	Général
< 30 ans	34%	27,3%
30-39 ans	39%	44%
40-49 ans	19%	18,9%
50 ans et plus	8%	9,8%
TOTAL	100%	100%

Les accédants à la propriété sont majoritairement jeunes : 73% des ménages ont 39 ans ou moins.

RESSOURCES MOYENNES DES ACCEDANTS ET MENSUALITES POUR LES OPERATIONS REALISABLES SUR LE DEPARTEMENT

Situation familiale	Revenu moyen	Mensualité moyenne	Taux d'effort
Personne seule	1 826€	738€	40%
Famille monoparentale	2 108€	756€	36%
Couple sans enfant	2 978€	915€	31%
Couple avec enfant(s)	3 250€	976€	30%
TOTAL	2 540€	846€	33%

Le revenu moyen est de 2 540€ à l'échelle départementale. Ce revenu moyen représente environ 2,2 fois le SMIC ce qui correspond aux ménages ciblés par les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété.

Le contexte 2017 demeure favorable à l'achat pour les ménages modestes avec des taux d'intérêts très bas combinés à un prêt à taux zéro avantageux et, pour la Métropole, un prêt à taux zéro et des opérations labellisées à prix modéré.

Au niveau métropolitain, le revenu moyen baisse à nouveau très légèrement : 2 510€ en 2017 contre 2 554€ en 2016 et 2 645€ en 2015.

➤ *Projet envisagé*

87% des projets d'accession étudiés se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole et **12%** sur le reste du département.

LOCALISATION DU PROJET

Localisation du projet	Bordeaux Métropole	Général
Bordeaux Métropole	93%	87%
Gironde hors Métropole	7%	12%
Hors Gironde	<1%	1%
TOTAL	100%	100%

93% des ménages habitant déjà la Métropole ont pour projet d'y demeurer.

NATURE DU PROJET SOUHAITE

Nature	Bordeaux Métropole	Général
Neuf	81%	78%
Ancien	18%	20%
Acquisition/amélioration	1%	2%
TOTAL	100%	100%

Les ménages de la Métropole orientent essentiellement leur choix vers un logement neuf (81%). Cette part du logement neuf augmente à nouveau en 2017 (elle était de 65% en 2015) ; cette évolution est à mettre en corrélation avec les aides financières essentiellement tournées vers le logement neuf et le développement de nombreux programmes neufs en collectif sur la Métropole.

TYPE DE PROJET SOUHAITE

Type de projet	Bordeaux Métropole	Général
Individuel	22%	26%
Collectif	78%	74%
TOTAL	100%	100%

Les projets de maisons individuelles diminuent pour la cinquième année consécutive dans le choix du type de logement par les ménages habitant la Métropole. Ils étaient encore 36% à avoir ce type de projet en 2015 et 27% en 2016.

Cette tendance s'explique par la forte diminution du foncier disponible et les prix pratiqués sur la Métropole, « compensés » par une offre dans le collectif avec des programmes aidés à prix maîtrisés.

TAILLE DES LOGEMENTS

39% des projets portent sur des logements de type T3. Les logements de type T3 et + représentent 73% des projets.

Taille de logement souhaité	Bordeaux Métropole
T1	11%
T2	16%
T3	39%
T4	29%
T5 et plus	5%
TOTAL	100%

27% des projets portent sur des T1 ou T2. Cette part est à rapprocher de l'âge des accédants (34% de moins de 30 ans) mais aussi de l'effort financier qui peut être consacré à l'accession par les ménages.

➤ *Faisabilité des projets*

Parmi les 397 simulations financières réalisées en 2017, 361 projets ont été estimés faisables par les conseillers (soit un taux de faisabilité de plus de 91% - il était de 84% en 2015).

Pour les habitants de la Métropole venus consulter l'ADIL 33, le taux de faisabilité de leur projet est de près de 92% ce qui correspond à 306 projets faisables sur 334.

Pour les consultants dont le projet n'apparaît pas réalisable, à l'issue de l'entretien avec le conseiller de l'ADIL 33, la majorité d'entre eux n'envisage plus de réaliser l'opération ou la diffère, le temps de réunir des conditions plus favorables.

➤ *Durée de remboursement des prêts et PTZ*

La durée moyenne du prêt principal des habitants de la Métropole est de 21 ans, la médiane se situe encore à 25 ans.

Le PTZ peut être mobilisé pour près de 80% des projets.

➤ *Coût moyen des projets*

Le coût moyen des projets réalisables sur le Département est de 195 317€. Pour les ménages de la Métropole, la moyenne s'élève à 196 623€.

PRIX MOYEN DES PROJETS REALISABLES SELON LE TYPE D'OPERATION

Type de projet	Montant moyen des projets métropolitains	Montant moyen des projets
Neuf	193 787€	195 771€
Ancien	184 702€	188 967€
Acquisition/amélioration	323 076€	297 195€
TOTAL	196 647€	196 007€

En comparaison, les données publiées par les notaires de la Gironde* indiquent que le prix de vente médian s'établit pour les maisons anciennes à 233 000€ (pour une surface habitable de 107m² et un terrain de 700m²) et à 245 000€ pour les maisons neuves (90m² - terrain de 390m²) soit une hausse de 4,9% par rapport à la période précédente pour les maisons anciennes et de près de 5,6% pour les maisons neuves. Pour les appartements, les prix médians varient de 150 000€ pour l'ancien (56m²) soit une hausse de 4,9% par rapport à la période précédente à 205 000€ (56m²) pour le neuf (+1%).

Pour le territoire de Bordeaux Métropole, ces chiffres sont respectivement de 290 800€ (106m² - terrain de 520m²) pour les maisons anciennes, 264 500€ (85m² - terrain de 250m²) pour les maisons neuves, 139 700€ (62m²) pour les appartements anciens et 193 900€ (52m²) pour les appartements neufs.

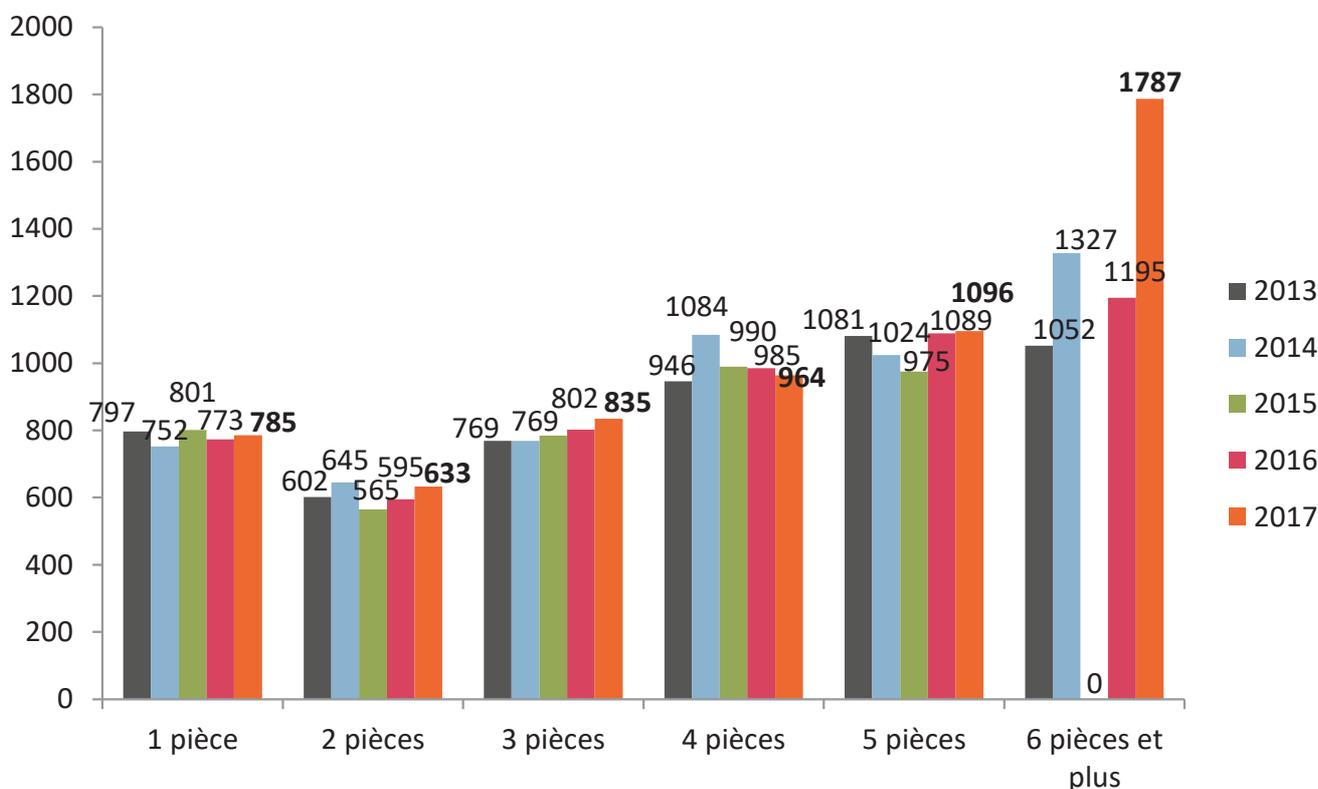
*Source : Notaires de Gironde – PERVAL. Ventes du 1/11/2016 au 31/10/2017.

REMBOURSEMENT MENSUEL MOYEN SELON LA TAILLE DU LOGEMENT- DEPARTEMENT



La hausse de la mensualité moyenne de remboursement pour les biens de 5 pièces et plus en 2017 s'explique par la venue de consultants ayant acheté de grands logements (6 et 7 pièces) contrairement aux années précédentes.

REMBOURSEMENT MENSUEL MOYEN SELON LA TAILLE DU LOGEMENT- METROPOLE

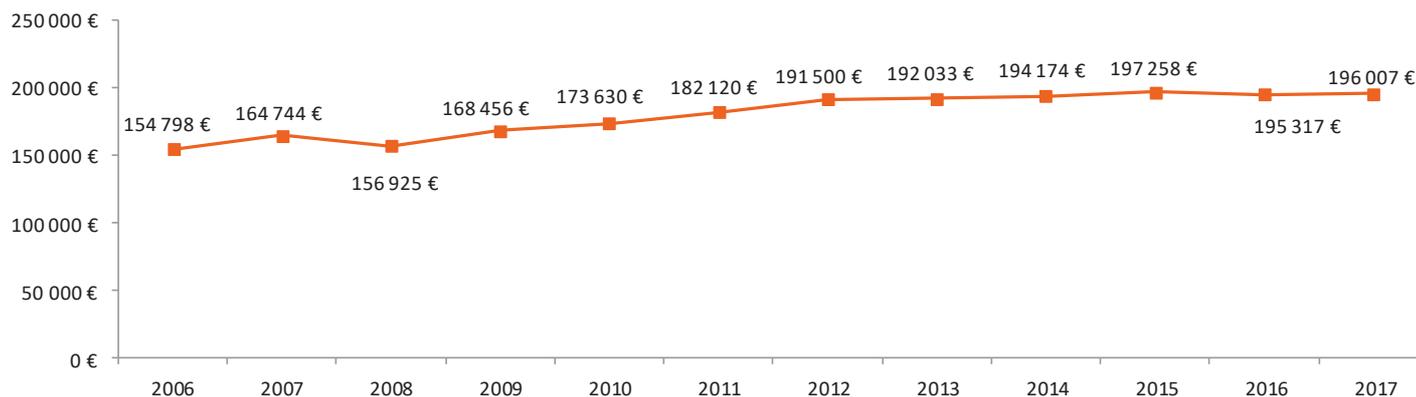


➤ **Evolution du coût moyen des projets réalisables et évolution des revenus sur le Département**

Le coût moyen des projets ne cesse d'augmenter : hausse générale de 27% en onze ans. Sur la même période, le revenu moyen des ménages n'augmente que de 4,6%.

Coût moyen des projets : +27%, en 11 ans

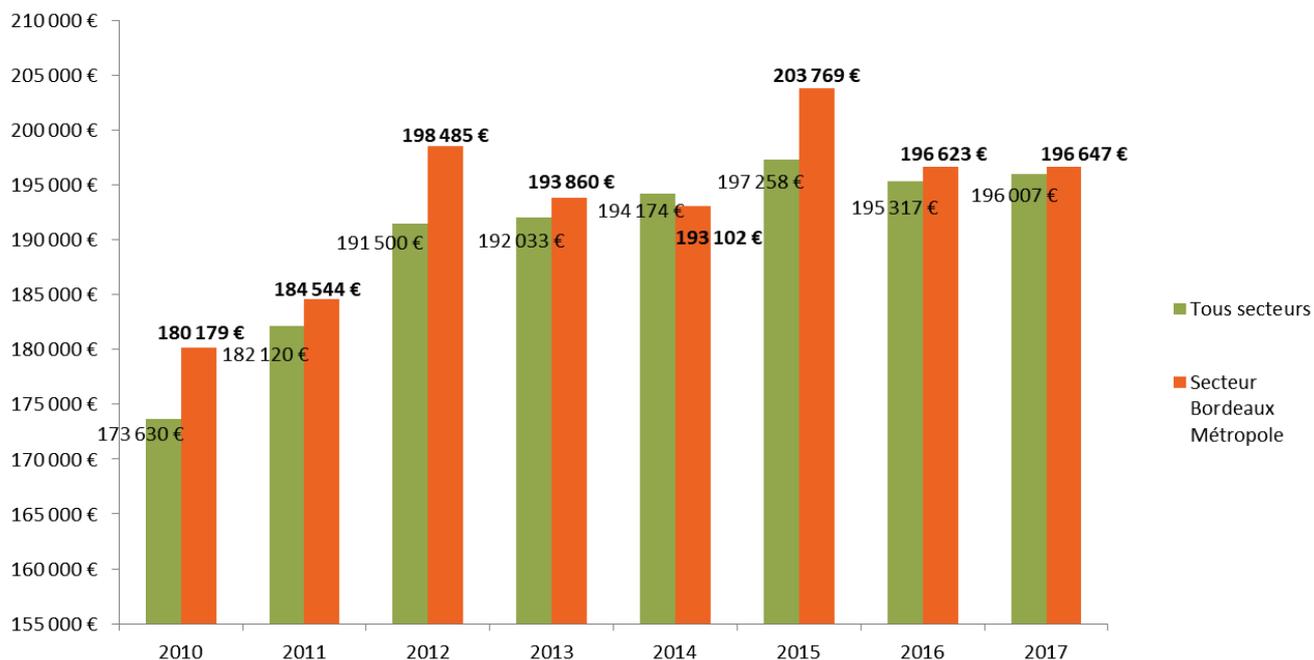
EVOLUTION DES PRIX DES OPERATIONS REALISABLES SUR LES ONZE DERNIERES ANNEES



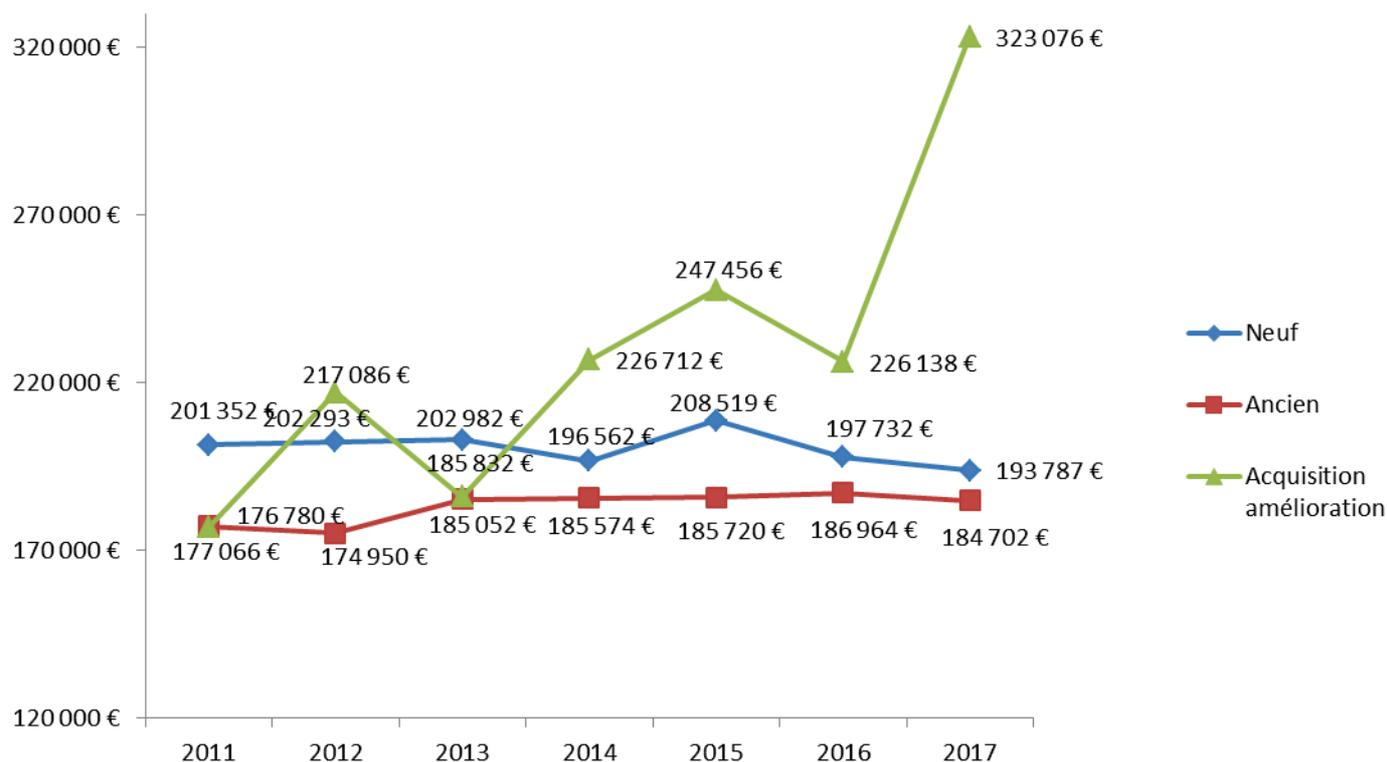
EVOLUTION DES REVENUS MOYENS DES ACCEDANTS SUR LA MEME PERIODE



EVOLUTION DES PRIX MOYENS DES PROJETS SELON LA LOCALISATION



EVOLUTION DES PRIX MOYENS SELON LE TYPE DE PROJET SUR LA METROPOLE



➤ Evolution du taux d'intérêt moyen constaté (TEG pour un prêt à taux fixe)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'intérêt moyen	5%	4,5%	4,3%	3,2 à 3,5%	3,2%	3%	2,5%	2,03%	1,71%

ELEMENTS DE PRIX SUR LES COMMUNES DE LA METROPOLE AVEC UN NOMBRE SIGNIFICATIF DE PROJETS (MINIMUM 15)

➤ Bègles (17 projets)

Type de projet	Prix Moyen	% des projets
Neuf	203 190€	82%
Ancien	244 347€	18%
Acquisition/ amélioration	-	-

➤ Bordeaux (171 projets)

Type de projet	Prix Moyen	% des projets
Neuf	192 772€	88,9%
Ancien	183 522€	9,9%
Acquisition/ amélioration	273 038€	1,2%

➤ **Floirac (24 projets)**

Type de projet	Prix Moyen	% des projets
Neuf	194 027€	91,7%
Ancien	169 750€	8,3%
Acquisition/ amélioration	-	-

➤ **Mérignac (18 projets)**

Type de projet	Prix Moyen	% des projets
Neuf	187 599€	77,8%
Ancien	132 613€	16,7%
Acquisition/ amélioration	423 150€	5,5%

➤ **Villenave d'Ornon (15 projets)**

Type de projet	Prix Moyen	% des projets
Neuf	194 575€	93,3%
Ancien	296 400€	6,7%
Acquisition/ amélioration	-	-

TROISIÈME PARTIE : LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE L'ADIL33

A) L'ADIL 33, POINT RENOVATION INFO-SERVICE

L'Etat a lancé à l'automne 2013 le **Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)** visant à rénover 500 000 logements jusqu'en 2017 et mis en place un guichet unique avec un **numéro national : 0 808 800 700** et un **site internet : <http://renovation-info-service.gouv.fr>**.

En Gironde, l'ADIL 33 a été désignée **Point Rénovation Info-Service (PRIS)** afin d'informer le public sur les différentes aides existantes pour l'amélioration énergétique de l'habitat. Sur l'année 2017, l'ADIL 33 a enregistré **1 098 consultations** relatives à l'amélioration de l'habitat (885) ou au crédit d'impôt transition énergétique (213).

Parmi ces contacts, 407 ménages ont été réorientés vers l'Anah via la transmission d'une fiche contact.



Depuis le lancement du dispositif, ce sont **1 820 fiches** qui ont été transmises avec un pic d'activité en 2014 et une diminution importante en 2015 suite à la suppression d'éligibilité des ménages propriétaires occupants modestes.

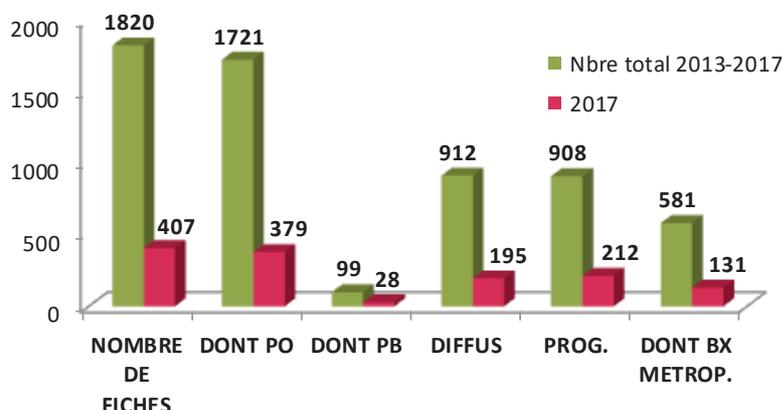
Pour l'année 2017, l'ADIL 33 enregistre une hausse importante du nombre de contacts éligibles aux aides de l'Anah avec un niveau similaire à 2014. Le dispositif permet majoritairement de renseigner les habitants du territoire hors Métropole néanmoins, 547 ménages métropolitains ont été réorientés depuis 2013.

FICHES DE LIAISON TRANSMISES A L'ANAH POUR L'ANNEE 2017

DATE D'ENVOI	NOMBRE DE FICHES	DONT PO*	DONT PB*	DIFFUS	OPERATIONS PROG.	DONT BM*
2017	407	379	28	195	212	131

*PO : propriétaire occupant *PB : propriétaire bailleur *BM : Bordeaux Métropole

FICHES DE LIAISON TRANSMISES A L'ANAH DEPUIS 2013



547 contacts métropolitains depuis 2013

ACTIONS D'INFORMATION ET FORMATION POUR L'ANAH EN 2017 AU SIEGE DE L'ADIL



DEMI - JOURNÉE DE FORMATION DU 17/10/2017 – ENGAGER UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRITÉ

Vous êtes syndic ou conseiller syndical en Gironde ? Cette demi-journée est pour vous !

Programme de 9h00 à 12h30 ou de 14h00 à 17h30 (deux sessions identiques) :
 Accueil des participants autour d'un café
 - Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage : des notions préalables à connaître.
 - Définir et réaliser un programme de rénovation énergétique en copropriété.
 - Le montage des dossiers de financement y compris de subventions.
 - Les types de contrats de chauffage.



Cette demi-journée aura lieu à :
ADIL33
 105, avenue Emile Counord
 33 300 BORDEAUX
 TRAM C : Arrêt Emile Counord

Inscriptions à l'adresse suivante :
copropriete@adil33.com
 Ou au 05 57 10 09 10
 En précisant votre qualité : syndic, conseiller syndical, copropriétaire et la copropriété que vous représentez (ou le cabinet immobilier)

Inscriptions le 12 octobre au plus tard



Dans le cadre de la mise en place de son nouveau régime d'aides à destination des copropriétés fragiles, l'Anah a confié à l'ADIL 33 deux actions en 2017 d'information et de formation à destination des copropriétaires, membres de conseils syndicaux et syndics.

- une action d'information d'une demi-journée qui s'est déroulée le 19 septembre sur la

question de la rénovation énergétique en copropriété

- une action de formation d'une demi-journée réalisée en deux sessions le 17 octobre sur le thème « engager une rénovation énergétique en copropriété »

Ces deux actions ont rassemblé 35 personnes dans les locaux de l'ADIL à Bordeaux.

B) L'ADIL33 ET LE PRÊT A TAUX ZÉRO BORDEAUX METROPOLE

Depuis 2013, la Métropole a mis en place un prêt bonifié à 0% pour les ménages primo-accédants souhaitant acheter un logement neuf sous conditions de ressources. L'ADIL 33 participe à la communication du dispositif et conseille en amont les ménages souhaitant en bénéficier.

Il en est de même concernant le passeport 1er logement mis en place par la Ville de Bordeaux qui concerne les logements neufs labellisés ou les logements anciens sous conditions.

L'ADIL 33 est notamment en charge de vérifier que les opérations des ménages sont bien labellisées pour bénéficier de ces deux aides, que leur projet est économiquement viable et les sensibiliser aux points de vigilance : règles de copropriété, charges, autres aides existantes...

QUATRIÈME PARTIE : LES PARTENARIATS

A) LA CONVENTION AVEC LE BARREAU DE BORDEAUX

L'ADIL 33 et l'Ordre des Avocats du Barreau de Bordeaux ont signé un accord partenarial le 11 juillet 2013 dans le cadre du PDALHPD pour une durée initiale de 3 ans. Celui-ci a fait l'objet d'un renouvellement en 2017, à nouveau pour 3 ans.

Cet accord a pour objet de favoriser l'accès au droit des personnes menacées d'expulsion de leur logement suite à des impayés de loyer, des locataires dont le logement est indécemment, insalubre ou présentant des désordres relevant du péril et des bailleurs en difficultés financières suite aux impayés de loyer de leur(s) locataire(s).

Dans le cadre de cette convention, lorsque l'ADIL 33 reçoit un consultant souhaitant faire appel à un avocat, le conseiller prend contact avec l'avocat de permanence pour évoquer le dossier et fixer un rendez-vous. Le consultant est accompagné dans la constitution de son dossier auquel l'ADIL 33 joint une note de présentation pour les dossiers relatifs à la non

décence et un diagnostic social et financier pour les dossiers relatifs aux locataires en impayés. Le consultant se voit remettre un dossier complet pour l'avocat avec, le cas échéant, le dossier d'aide juridictionnelle.

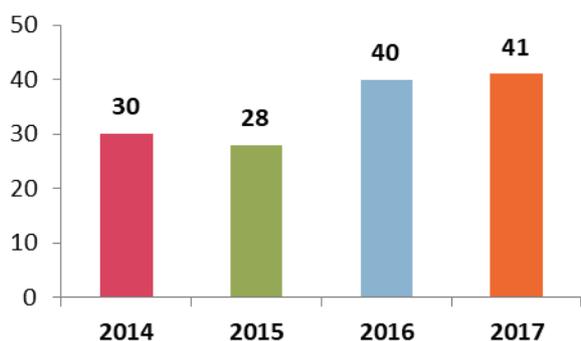
Au 31 décembre 2017, 139 consultants avaient pu bénéficier d'une défense assurée par un Avocat du Barreau de Bordeaux dans le cadre de cet accord (depuis sa signature). La majorité des dossiers sont constitués pour des locataires en impayés de loyer. Le locataire explique le plus souvent son impayé par des difficultés financières mais également régulièrement en réaction à l'état de dégradation du logement et l'inaction du bailleur.

Pour l'année 2017, 41 dossiers ont été transmis aux avocats de permanence dont 37 au titre des impayés de loyer, 3 au titre de la non décence et un pour un congé donné par un propriétaire hors délai.

Les dossiers ont été constitués par des locataires, hormis un propriétaire bailleur.

Depuis la mise en place de l'accord, deux bailleurs ont constitué un dossier par l'intermédiaire de l'ADIL 33 dans le cadre d'impayés de loyer.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS AVOCAT DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ACCORD



Dans le cadre de cette convention, l'ADIL 33 a dispensé une formation sur l'habitat indigne aux avocats du Barreau de Bordeaux en octobre 2016. Le Barreau de Libourne a également été sollicité en 2016 pour la désignation d'un avocat dans le cadre de 2 dossiers relevant de son ressort.

B) L'ACTIVITE PARTENARIALE

I- PARTICIPATION AUX INSTANCES LOCALES

L'ADIL 33 participe à de nombreuses instances locales. Parmi celles-ci, les plus importantes ou les plus spécifiques à la Métropole sont les suivantes :

Participation au P.D.A.L.H.P.D.

L'ADIL 33 participe au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) en tant que membre associé.

Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD) :

L'ADIL participe à la Commission FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté) depuis sa mise en place en 1990 et constitue les dossiers de demande de prêts.

Commission du Logement Adapté :

L'ADIL 33 apporte son expertise lors des commissions du logement adapté.

Participation à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions de la Gironde (C.C.A.P.E.X.)

La C.C.A.P.E.X. s'inscrit dans le cadre des orientations et des actions du P.D.A.L.H.P.D. Elle est également un outil de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives, sur les dossiers les plus sensibles pour lesquels les risques d'expulsion sont avérés.

L'ADIL 33 y participe activement depuis son instauration en Gironde.

Participation aux ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE et LE MAL LOGEMENT

➤ *Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le mal logement de la Gironde (PDLHIm133)*

L'ADIL 33 est membre du **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le Mal Logement de la Gironde** créé par arrêté préfectoral du 15 avril 2012.

Au cours de l'année 2013, un protocole de fonctionnement a été défini. En accord avec ses missions, l'ADIL 33 s'engage notamment dans ce protocole à :

- Faire connaître l'existence du guichet unique et le rôle du PDLHIm133,
- Participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement,
- Conseiller au plan juridique, financier et fiscal les locataires, les propriétaires bailleurs ou occupants confrontés à une situation d'habitat indigne ou de logement non décent,
- Conseiller et assister les maires dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police,
- Participer aux actions de formation et d'information menées par le Pôle.

L'ADIL 33 participe aux **commissions mensuelles de qualification des situations** signalées au Pôle. Ces commissions se réunissent une fois la visite des logements réalisée et ont pour objectif de déterminer si les désordres relèvent de la non décence, d'infractions au RSD, péril, insalubrité,... afin d'orienter le dossier.

L'ADIL 33 intervient également dans le cadre des actions définies lors du bilan 2015 du PDLHIm1 33.

L'année 2017 a été notamment marquée par la participation aux réunions relatives à la fiche 2 : développer les échanges entre la CAF et les partenaires, la fiche 4 : organiser des formations techniques et la fiche 6 : réflexion pour la mise en place d'un pôle local métropolitain.

Concernant les formations, l'ADIL 33 intervient sur 3 des 4 modules de formation définis. Ces modules sont déclinés sur 4 territoires (Lesparre, Blaye, Libourne et La Réole) sur la fin d'année 2017 et jusqu'en juin 2018.

L'ADIL a également participé aux réunions de travail sur la mise en place d'une base de données unique.

➤ *Préfiguration de la plate-forme métropolitaine Mal logement*

En 2017, l'ADIL 33 était aux côtés de la Métropole dans le travail engagé en matière de lutte contre l'habitat indigne :

- Réunions de travail

Participation à une réunion spécifique sur le permis de louer suite à la parution des textes relatifs à la déclaration préalable de mise en location, à l'autorisation préalable de mise en location et à l'autorisation de division.

- Actions ciblées

- Journée d'information des travailleurs sociaux – Septembre 2017

Intervention de l'ADIL 33 à la journée d'information des travailleurs sociaux qui s'est déroulée autour de l'approche partenariale pour le traitement du mal logement : présentation de l'ADIL et de son rôle en la matière (conseils, constitution de dossiers pour orientation vers un avocat en cas de non décence).

- Accompagnement de la Métropole par l'ADIL 33 dans ses actions face à un propriétaire bailleur identifié comme louant un grand nombre de logements en mauvais état :

échanges sur les procédures lors de réunions, participation à la visite des logements, organisation d'une action d'information des locataires en octobre : l'ADIL a présenté un diaporama aux locataires sur leurs droits et devoirs et les actions qu'ils pourraient engager à l'encontre de leur propriétaire.

- Comités techniques mal logement

L'ADIL 33 a participé autant que possible aux comités techniques mal logement organisés par la Métropole en apportant ses connaissances et son expertise sur les dossiers.

Instances dédiées à l'amélioration de l'habitat

➤ *Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (Anah)*

Les C.L.A.H. de Bordeaux Métropole et du Conseil Départemental examinent les demandes de subventions destinées à réhabiliter les logements appartenant à des propriétaires privés (bailleurs ou propriétaires occupants).

L'ADIL 33 est membre de la Commission d'Amélioration de l'Habitat, réformée par la loi SRU, depuis 2001.

Elle est nommée en tant que « personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ».

➤ *LES OPAH et PIG*

L'ADIL 33 a participé en 2017 aux comités partenariaux mensuels du PIG de Bordeaux Métropole et aux comités techniques des OPAH RU-CD de Bordeaux, OPAH copropriétés de La Boétie à Lormont, et du Burck à Mérignac. L'ADIL a également participé aux différents comités de pilotage.

L'ADIL 33 assiste également aux différents comités organisés dans le cadre du lancement et du suivi de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriété Palmer à Cenon.

➤ *Ma Rénov' Mon Energie*

L'ADIL 33 promeut la plateforme Ma Rénov' et le dispositif Mon Energie mis en place par Bordeaux Métropole et participe aux différentes réunions organisées.

Elle a notamment créé et mis à disposition une plaquette « solliciter des entreprises pour vos travaux » avec des conseils relatifs à l'établissement des devis et au choix des entreprises qui est en ligne sur la plateforme Ma Rénov'.

➤ **Groupe de travail sur le conventionnement – Bordeaux Métropole**

L'ADIL 33 et Bordeaux Métropole se sont réunis à l'ADIL pour répondre aux questions des services de Bordeaux Métropole en matière de conventionnement.

L'ADIL 33 a ensuite participé au premier groupe de travail partenarial organisé sur ce sujet en octobre par la Métropole.

➤ **Slime départemental**

L'ADIL 33 est associée au Slime mis en place par le Conseil Départemental et oriente les consultants concernés.

Instances dédiées à l'accès au droit

➤ **Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.)**

Le C.D.A.D. assure la définition des politiques départementales d'accès au droit. Il en pilote et coordonne les actions.

L'ADIL 33 est membre de l'assemblée générale de cette instance après avoir été également membre du conseil d'administration.

Instances de réflexion et d'orientation sur l'habitat

➤ **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H)**

L'ADIL de la Gironde a été désignée en 2006 par les autres ADIL de la région Aquitaine pour les représenter auprès du nouveau C.R.H.H. (dans le 3^{ème} collège en tant que « personnalité qualifiée »), l'ADIL de la Dordogne étant suppléante.

L'ADIL 33, de par ses compétences, est extrêmement sollicitée pour participer aux différentes instances, réunions et actions qui se déroulent sur le Département et plus spécifiquement sur la Métropole.

Malgré son souhait d'y participer et de développer le partenariat, elle est régulièrement contrainte de décliner ces demandes faute d'effectifs suffisants.

Le recrutement d'un juriste supplémentaire serait indispensable pour pouvoir participer à toutes les réunions et instances métropolitaines sans porter atteinte à la mission de base de l'ADIL, à savoir la réception et le conseil au public et notamment les ménages les plus en difficultés.

Les moyens financiers actuels ne le permettent pas.

2- ACTIONS D'ANIMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'ADIL 33 a réalisé un certain nombre d'actions de formations et d'interventions en 2017, la plupart sur le territoire métropolitain :

ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		
Emissions de radio régulières sur France Bleu Gironde		
Février	Bordeaux	Salon de la maison neuve
Avril	Bordeaux	Salon du logement neuf
Juin	Bordeaux	Unis – Université de la copropriété
	Bordeaux	Formation habitat indigne auprès du FSL « La décence »
Juillet	Bordeaux	Espace Rentrée étudiant – Appart Dating
Septembre	Bordeaux	Salon de la maison neuve
		Salon du logement neuf
		Formation pour le compte de l'Anah « La rénovation énergétique en copropriété »
Octobre	Bordeaux	Formation pour le compte de l'Anah « Engager une rénovation énergétique en copropriété »
	Bordeaux	Formation habitat indigne auprès de la CAF « La décence »
Novembre	Saint Martin La Caussade	PDLHI – Formation « Les pouvoirs de police du Maire »
Décembre	Saint-André-de-Cubzac	PDLHI – Formation « Le suivi des procédures »
	Bordeaux	Formation pour la fédération SOLiHA « Actualités de la gestion locative »

CINQUIEME PARTIE : BUDGET ET PROJETS 2018

A) BUDGET PREVISIONNEL 2018

L'ADIL 33, pour parvenir à un exercice équilibré, doit obtenir 92 000€ de produits supplémentaires de ses partenaires.

CHARGES		PRODUITS	
Achats	40 450	PDALHPD MOUS Etat	35 350
* Prestations de service	22 000	Etat Ministère	128 172
* Achat matières et fournitures	9 800	Conseil Départemental	137 480
* Autres fournitures	8 650	Bordeaux Métropole	97 740
		Communes CDC CA	9 684
Services extérieurs	46 800	CGLLS	25 331
* Locations	1 000	ACTION LOGEMENT	258 995
* Entretien et réparations	25 300	Banques, Etablissements financiers	7 887
* Assurances	9 000	SACICAP	27 088
* Documentation	11 500	MSA	3 000
		CAF 33	60 000
Autres services extérieurs	79 300	ESH	27 215
* Rémunération intermédiaires et honoraires	44 300	OPH	33 004
* Publicité, publication	6 500		
* Déplacements, missions	28 000	Adhésions	5 684
* Services bancaires, autres	500		
Impôts et taxes	70 500	Produits à rechercher	91 920
* Impôts et taxes sur rémunération	46 000		
* Autres impôts et taxes	24 500		
Charges de personnel	706 000		
* Rémunération des personnels	461 000	Total : Subventions & Cotisations	948 550
* Charges sociales	235 000	Produits financiers	12 000 €
* Autres charges de personnel	10 000	Produits exceptionnels	
		Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de gestion courante	2 500	Transfert de charges	21 000 €
Charges financières	16 000		
Dotations aux amortissements et provisions	20 000		
Total Charges	981 550 €	Total Produits	981 550 €
Total Produits	981 550 €	Total Charges	981 550 €
RESULTAT	0 €	RESULTAT	0 €

B) PROJETS 2018

➤ LA MISSION DE BASE

L'ADIL 33 a pour projet la poursuite de ses activités et notamment de sa mission de base d'accueil, de réception et de conseil. L'ADIL 33 souhaiterait par ailleurs mettre en place un plan de communication en 2018 afin d'améliorer sa visibilité notamment auprès du grand public et ainsi répondre à sa vocation première de service public : l'information du plus grand nombre et notamment des publics les plus éloignés de l'information et les plus en difficultés.

➤ LES MISSIONS ANNEXES

En 2018, l'ADIL 33 participera aux différentes instances métropolitaines dans la limite de ses possibilités en terme d'effectifs. Il est également prévu que l'ADIL renouvelle ses actions de formation dans le cadre du dispositif copropriétés fragiles mis en place par l'Anah sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, l'ADIL 33 a fait plusieurs propositions aux services de Bordeaux Métropole en mai 2017 pour développer un partenariat plus fort, notamment autour de missions spécifiques en matière de copropriétés : l'alimentation d'un observatoire via les consultations de l'ADIL en la matière, des actions de formation à destination des copropriétaires et membres de conseils syndicaux par exemple sous la forme de rendez-vous réguliers, la création de guides thématiques pratiques (exemple : le livret du nouveau copropriétaire, le guide pratique du conseil syndical, comment initier un programme de travaux...), la mise en place de rendez-vous d'échanges et de formation à destination des syndicats, des actions spécifiques pour les nouvelles copropriétés (soirée d'information, intervention lors de la première assemblée générale, organisation de la première réunion du conseil syndical, création d'une newsletter d'information pour la première année d'existence de la copropriété), la réalisation de diagnostics sur la gestion et le fonctionnement des copropriétés fragiles ou en difficultés...

Bien que l'ADIL possède les compétences en interne et une longue expérience en matière de copropriété, ces actions nécessitent, pour être mises en œuvre, des moyens humains supplémentaires dont l'ADIL ne dispose pas à ce jour.

D'une manière globale, la mise en œuvre des actions en 2018 dépendra des moyens financiers alloués à l'ADIL 33 car d'une part le budget est à ce jour encore fortement déséquilibré et d'autre part les effectifs sont aujourd'hui insuffisants pour réaliser l'ensemble des missions de manière pleinement satisfaisante. Le coût annuel d'un conseiller juriste s'élève à 65 000€.

ANNEXE 2

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

CHARGES		PRODUITS	
<u>Achats</u>	40 450	PDALHPD MOUS Etat	35 350
* Prestations de service	22 000	Etat Ministère	128 172
*Achat matières et fournitures	9 800	Conseil Départemental	137 480
*Autres fournitures	8 650	Bordeaux Métropole	97 740
		Communes CDC CA	9 684
<u>Services extérieurs</u>	46 800	CGLLS	25 331
*Locations	1 000	ACTION LOGEMENT	258 995
* Entretien et réparations	25 300	Banques, Etablissements financiers	7 887
*Assurances	9 000	SACICAP	27 088
*Documentation	11 500	MSA	3 000
		CAF 33	60 000
<u>Autres services extérieurs</u>	79 300	ESH	27 215
*Rémunération intermédiaires et honoraires	44 300	OPH	33 004
*Publicité, publication	6 500		
*Déplacements, missions	28 000	Adhésions	5 684
* Services bancaires, autres	500		
<u>Impôts et taxes</u>	70 500	Produits à rechercher	91 920
*Impôts et taxes sur rémunération	46 000		
*Autres impôts et taxes	24 500		
<u>Charges de personnel</u>	706 000		
* Rémunération des personnels	461 000	Total : Subventions & Cotisations	948 550
* Charges sociales	235 000	Produits financiers	12 000 €
*Autres charges de personnel	10 000	Produits exceptionnels	
		Reprises sur amortissements et provisions	
<u>Autres charges de gestion courante</u>	2 500	Transfert de charges	21 000 €
<u>Charges financières</u>	16 000		
<u>Dotations aux amortissements et provisions</u>	20 000		
Total Charges	981 550 €	Total Produits	981 550 €
Total Produits	981 550 €	Total Charges	981 550 €
RESULTAT	0 €	RESULTAT	0 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :